

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 22 octobre 2007

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 22 octobre 2007, à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM (à partir du point 7) – Mme JULIEN – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – Mme HUE – M. PAVLIC – Mme JOSEPH (à partir du point 7) – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – Mme NAGEL – M. NOUACRIA – M. ANDRE – Mme KLEMM – M. BERLOCHER – M. TEUTSCH – M. BAUM – M. MEDITZ – M. MULLER – Mme BOJOLY.

Absents excusés : M. ADAM jusqu'au point 7 – Mme JOSEPH jusqu'au point 7 – M. BOHLER qui a donné procuration de vote à M. VION – M. BENCHAOUI qui a donné procuration de vote à Mme HUE – Mme SCHMITT qui a donné procuration de vote à M. BITSCH – M. DAUL qui a donné procuration de vote à M. MEDITZ.

En ouvrant la séance, le Maire salue les Conseillers ainsi que le public et les remercie pour leur présence.

L'ordre du jour est examiné comme suit :

Point 0

Communication – Adoption des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 4 septembre et 17 septembre 2007

M. le Maire :

Les comptes-rendus des séances du 4 septembre et du 17 septembre 2007 vous ont été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Information sur le chantier jeunes et le chantier d'insertion

Malgré les incertitudes qui ont pesées durant un certain temps sur les Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi, nous avons appris que nous pourrions reconduire à partir du 1^{er} janvier 2008, le chantier d'insertion avec 20 personnes ainsi que le chantier jeunes.

Le budget de ces deux chantiers sera intégré dans le plan d'actions 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal sera appelé dans une prochaine à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Par ailleurs, je tiens à vous faire part des remerciements de l'Abbé Clément JUNG pour le remplacement de son chauffe-eau. Il souligne la diligence et la compétence des agents communaux qui sont intervenus.

Je terminerai en vous indiquant que vous trouverez sur vos tables les projets de délibérations points 12, 15 et 17 modifiés.

Point 1

Participation communale à un atelier jeunes organisé par ACCES

Mme JULIEN, rapporteur :

Durant les vacances de Toussaint, l'association ACCES organisera un atelier jeunes qui portera sur la réhabilitation du parcours de santé de la Supbach. Le groupe sera composé de 7 jeunes âgés de 15 à 17 ans issus des différents quartiers de la Ville.

La participation financière de la commune s'établit à 285 € et correspond au support à hauteur de 50% des dépenses relatives aux bourses, à la collation des jeunes et aux assurances du chantier. Par ailleurs, la Ville mettra également à disposition le matériel et le personnel communal pour l'encadrement technique.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise à l'unanimité le versement de 285 € à l'association ACCES pour l'atelier jeunes organisé durant les vacances de la Toussaint qui permettra le financement d'activités.

Point 2

Travaux rue des Pénitents – Subvention d'équipement versée à la Régie Energies et Services

Mme ABRAM, rapporteur :

Lors du vote du budget primitif 2007, un montant de 55 000 € avait été inscrit au compte 204164, somme correspondant à une subvention d'équipement à verser par la Commune à la Régie Municipale d'Electricité ENERGIES et SERVICES dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Pénitents.

Par ailleurs, dans sa séance du 3 avril dernier, le Conseil Municipal décidait d'amortir les subventions d'équipement versées à des bénéficiaires privés sur une durée de un an en laissant la possibilité pour les bénéficiaires publics d'appliquer un amortissement allant jusqu'à une durée maximum de 15 ans.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Finances et Travaux, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 55 000€ au profit de la Régie Municipale d'Electricité ENERGIES et SERVICES
- et décide d'amortir cette subvention sur une durée de 15 ans.

Point 3

Requalification de l'ancienne Mairie :

- a) Bail à intervenir avec le Département en vue du transfert des PMI
- b) Mise en place d'un chantier d'insertion en vue d'aménager une maison du service public et de l'emploi.

Mme JULIEN, rapporteur :

Lors des séances des 3 mai et 4 septembre 2007, le Conseil Municipal était informé de la création d'un point emploi et du transfert des assistantes sociales et de la PMI dans les locaux de l'ancienne Mairie, 10 rue de la Gare.

Aussi afin de permettre la finalisation de ce projet, il convient d'une part de conclure un bail avec le Département en vue de l'accueil des PMI et d'autre part de mettre en place en relation avec le Conseil Régional, un chantier d'insertion en vue d'aménager le point emploi.

a) **Bail à intervenir avec le Département en vue du transfert des PMI**

Dans le cadre du transfert de la PMI et des assistantes sociales dans les 1er et 2ème étages de l'ancienne Mairie, il convient de signer un bail d'occupation entre la Ville et le Département pour une durée de 9 ans, avec possibilité de résiliation à tout moment, moyennant un préavis de 6 mois.

Le loyer a été fixé d'un commun accord à 17 940 € sans les charges. Ces dernières (électricité, eau et gaz) seront partagées entre les deux collectivités au prorata de la surface d'occupation qui est fixé à 66 % pour le Département et 34 % pour la Ville. Les charges ont été évaluées à 4 300,00€ pour le Département pour une année de fonctionnement. Une régularisation interviendra au cours de l'année N+1. La redevance d'ordures ménagères sera quant à elle, directement réglée par les services du Département.

b) **Mise en place d'un chantier d'insertion en vue d'aménager une maison du service public et de l'emploi**

Par ailleurs, il est proposé de destiner le rez-de-chaussée en un lieu de permanences et de rencontres des différents acteurs et services sociaux de la commune. Afin de rendre ce projet opérationnel, des travaux de rénovation et d'aménagement de bureaux ainsi que la remise en état des façades s'avèrent indispensables. A cet effet, la Mission Locale, en relation avec EFIC Formation et le Conseil Régional, est susceptible de procéder à ces travaux par le biais d'un chantier d'insertion.

Quant à la Ville, son engagement pour la réalisation de cette action portera notamment sur la mise à disposition des locaux et le financement du matériel nécessaire à cette rénovation à hauteur 7 885 € HT.

Le débat étant ouvert, M. MULLER considère que cette initiative, en ce qu'elle permet de créer une véritable maison du service public et de l'emploi, « va dans le bon sens », et ce d'autant plus lorsque l'on sait que le taux de chômage des jeunes Hombourgeois est bien supérieur à la moyenne nationale.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Finances et Travaux, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- signer un bail de 9 ans avec le Conseil Général de la Moselle pour l'occupation des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble 10, rue de la Gare aux conditions susvisées,
- à intervenir à la signature de tout document et de toute demande en vue de la mise en place d'un chantier d'insertion aux fins d'aménager le rez-de-chaussée bas et les façades de l'ancienne mairie.
- à déposer et à signer toutes les demandes et autorisations nécessaires en matière d'urbanisme en vue de la réalisation de ces travaux.

Point 4

Modification des Régies de Recettes de la Ville

Mme ABRAM, rapporteur :

Suite au déménagement de la Mairie au Château d'Hausen, il a été procédé à une réorganisation des services administratifs et techniques. De ce fait, une modification des régies de recettes s'avère nécessaire ainsi que la nomination de nouveaux régisseurs selon l'état annexé. Il y a également lieu de modifier l'inscription au registre de l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Conformément à la réglementation, le Trésorier Principal de Saint-Avold a émis un avis conforme tant pour les nominations des nouveaux régisseurs et mandataires que pour le mode de fonctionnement.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- à supprimer l'ensemble des régies de recettes de la Ville
- à créer quatre nouvelles régies ; « location de salles et remboursement des sommes dues en cas de dégradations ou casses », « vente bois de chauffage – vente conteneurs ordures ménagères », « droits de place » et « droits de photocopies ».
- à nommer des régisseurs, suppléants et préposés des quatre régies de recettes ainsi que les nouveaux montants maximum en caisse conformément au tableau annexé.

Point 5

Mise en place des ratios "promus-promouvables" pour les avancements de grade.

Mme ABRAM, rapporteur :

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a modifié les dispositions statutaires relatives à l'avancement de grade au sein d'un même cadre d'emplois.

Cet avancement pouvait être prononcé, avant la parution de cette loi, dans la limite des quotas fixés pour chaque statut particulier.

Les nouvelles dispositions, d'application immédiate, suppriment ces quotas. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu au grade au sein d'un même cadre d'emplois, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé "ratio promus-promouvables", remplace l'ancien système des quotas. Il est désormais fixé par le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique

Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette disposition est obligatoire pour tout avancement de grade hormis le cadre d'emplois des agents de police municipale.

M. le Maire reste libre de nommer, ou non, dans l'ordre du tableau, les agents à un grade d'avancement. Il peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre, il ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par le Conseil Municipal et de la création de postes budgétaires.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable du Comité Technique Paritaire et de la commission Finances, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la mise en place d'un ratio unique d'avancement fixé à 100 %.

Point 6

Programme des travaux d'exploitation– état de prévision des coupes en forêt communale pour l'année 2008

M BERGMANN, rapporteur :

L'O.N.F nous a transmis le programme des travaux d'exploitation et prévision des coupes en forêt communale pour l'année 2008. Les travaux réalisés en O.E.T. (Office Entrepreneur des Travaux) consistent en:

La prestation d'exploitation qui comprend l'abattage, le façonnage et le classement qualitatif des bois longs feuillus	1 000 m3
L'exploitation de longs résineux	80 m3
La signalisation	24 unités

Ces travaux sont estimés à 17 304 € H.T pour un coût de rémunération forfaitaire fixé à 3 900 € H.T.

Quant aux travaux réalisés en maîtrise d'œuvre, ceux-ci consistent en:

L'exploitation de bois longs résineux et longs feuillus	230 m3
Le débardage de bois	1 310 m3
L'exploitation de stères empilés	100 stères
Divers petits travaux et fournitures	600€

Pour ces travaux, le montant est estimé à 20 190,00 € H.T. et le montant total de ce programme s'élève à 41 394,00 € H.T.

A noter que l'état de prévision des coupes prévoit des recettes pour 63 853 € pour un volume de 1 926 m3.

Aussi au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Finances et Environnement, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le programme des travaux d'exploitation et sylvicoles en forêt communale au titre de l'exercice 2008

- d'autoriser M. le Maire à signer le devis en Office Entrepreneur des Travaux ainsi que la convention de maîtrise d'œuvre.

Point 7

Rattachement des charges et produits à l'exercice N -1

Mme ABRAM, rapporteur :

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice vise à intégrer au résultat de l'exercice toutes les causes d'enrichissement ou d'appauvrissement effectivement constatées au cours de cet exercice indépendamment de la date de paiement des dépenses ou de celle de l'encaissement des recettes.

Cette technique ne s'applique qu'à la section de fonctionnement. Elle concerne les charges ou les produits dont l'omission aurait une incidence significative sur le résultat comptable de l'exercice. Le rattachement n'est obligatoire que pour les communes de 3 500 habitants et plus.

L'opération est constatée par un mandat ou un titre de recettes, établi au nom du Receveur, accompagné d'un état de dépenses engagées non mandatées ou d'un état de recettes non encaissées, indiquant la nature de la dépense ou de la recette, la date du service fait, le montant du rattachement et la désignation du créancier.

Au cours de l'exercice suivant, le compte de rattachement est régularisé au début de l'année par la procédure de la contre passation. Au début de l'exercice, l'ordonnateur transmet au comptable un mandat d'annulation ou un titre annulatif établi sur chaque article budgétaire et chaque compte mouvementé à la clôture de l'exercice précédent, pour le montant des charges ou produits qui avaient été rattachés. Le Receveur enregistre l'annulation dans sa comptabilité budgétaire.

A réception de la facture ou de l'encaissement de la recette se rapportant à l'exercice précédent, un mandat ou un titre sont émis et pris en charge dans les conditions habituelles accompagné des pièces justificatives.

Aujourd'hui, le Trésorier Principal demande la production d'une délibération fixant le montant minimum auquel la Commune doit procéder aux rattachements.

Compte tenu du nombre important d'écriture et dont les petits montants n'auraient pas une incidence significative sur le résultat comptable de l'exercice, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances décide à l'unanimité de fixer ce seuil à 50 000 € en deçà duquel aucun rattachement ne sera effectué

Point 8

Convention de mise à disposition de la déchetterie de Hombourg-Haut au profit de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Mme ABRAM, rapporteur :

Par délibération en date du 15 décembre 2004, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach s'est substituée en lieu et place des communes qu'elle représente au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Collecte des Ordures Ménagères de Hombourg-Haut.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est propriétaire de deux déchetteries (Betting et Henriville) accessibles à l'ensemble des habitants des onze communes qui composent l'EPCI.

En application de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition gratuite des équipements de collecte en l'occurrence, la déchetterie de Hombourg-Haut.

Aussi, il convient, par le biais d'une convention à durée indéterminée de définir les conditions de mise à disposition de cet équipement.

Ainsi, il est proposé la mise à disposition gratuite des aires de stockage (voiries, quais de déchargement), du bungalow et du local « déchets ménagers spéciaux ».

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Finances et Environnement, le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise à disposition de la déchetterie de Hombourg-Haut au profit de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant cette décision.

Point 9

Projet de lotissement rue des chasseurs - Compromis de vente au profit de Monsieur BIGEL, promoteur immobilier et lancement d'une enquête publique

M WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre du projet de construction d'un lotissement privé actuellement arrêté à 22 parcelles destinées à la construction de maisons individuelles au lieu-dit « Auf Merlweg » (rue des Chasseurs) et afin de pouvoir déposer le permis d'aménager, Monsieur Jean BIGEL, promoteur immobilier sollicite la Commune pour la signature d'un compromis de vente. Il est à noter que les particuliers concernés par l'emprise du futur lotissement ont donné leur accord pour la vente de leurs terrains.

Les terrains communaux prévus pour être cédés, représentant plus d'une centaine d'ares, ont été estimés par les services fiscaux à 651 € l'are. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section 14 parcelle 50 pour une contenance de 10a 30ca
- Section 14 parcelle 51 pour une contenance de 10a 46ca
- Section 14 parcelle 52 pour une contenance de 5a 97ca
- Section 14 parcelle 53 pour une contenance de 22a 49ca
- Section 14 parcelle 55 pour une contenance de 15a 72ca
- Section 14 parcelle 56 pour une contenance de 31a 48ca
- Section 14 parcelle 457/63 pour une contenance de 9a 38ca
- Section 14 parcelle 458/63 pour une contenance de 3a37ca

- Section 14 parcelle 143 pour une contenance de 4a 30ca (chemin rural)
- Section 14 parcelle 460/145 pour une contenance de 3a 15ca (chemin rural)
- Section 14 parcelle 461/145 pour 1a 79ca (chemin rural)

soit au total une contenance de 1ha 18a 41ca dont 9a 24ca de chemins ruraux pour lesquels une enquête publique préalable au déclassement a été lancée le 10 septembre 2007.

A noter qu'au vu du nouveau projet transmis par M. BIGEL, il convient de procéder préalablement à la vente à une nouvelle enquête publique en vue du déclassement de la parcelle 461/145 (fin du chemin rural) pour une superficie d'1 a 79 ca.

Le débat étant ouvert, Monsieur BERLOCHER souhaite savoir à quel prix sont cédés les terrains privés.

Madame ABRAM répond que le promoteur a contacté directement les privés concernés, sans que la commune n'ait connaissance des prix considérés.

Monsieur BERLOCHER demande ensuite si la municipalité a demandé au promoteur la communication d'une évaluation du prix de vente des terrains après viabilisation.

Madame ABRAM répond que la municipalité a récemment rencontré Monsieur BIGEL. Ce dernier a présenté la liste des différents lots. Il ressort que les plus grands ont une superficie allant jusqu'à 11 ares et que selon la situation, les prix peuvent aller jusqu'à 50 000€. Elle ajoute que le promoteur a fixé un prix forfaitaire sans tenir compte de la superficie du lot.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que le prix le plus bas est de 42 000€.

Monsieur BERLOCHER en conclut que l'on peut estimer le coût à environ 7000€ de l'are.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur BERLOCHER estime que le prix proposé par la commune (651€/are) est « bien faible », même s'il s'agit d'une estimation des services fiscaux, et qu'il serait donc souhaitable de demander une réévaluation de ce prix.

Madame ABRAM, faisant référence au lotissement Mélusine, explique que le prix d'indemnisation était alors de 1 000 F l'are. Elle ajoute que si les choses ont certes évolué depuis, il faut savoir que pour un promoteur comme pour une commune, la dépense la plus conséquente réside dans la viabilisation des lots. Ainsi, une voirie interne va être créée et les réseaux seront amenés en limite de chaque parcelle. Aussi, même s'il est évident que ledit promoteur effectuera une plus-value, elle considère qu'elle ne sera pas excessive.

Monsieur le Maire souligne que selon les dires du promoteur, sa marge bénéficiaire serait approximativement de 10%. Plus généralement, il estime qu'il est important pour une commune que de pareils lotissements voient le jour afin d'attirer une nouvelle population et, si possible, favoriser la mixité sociale, notamment au quartier des Chênes. En outre, il estime

que si la commune avait décidé d'augmenter les prix, il se pourrait que le promoteur décide également d'augmenter ses tarifs et que des terrains ne soient pas vendus. Il rappelle que la commune travaille sur ce projet depuis 1995. Enfin, il indique qu'un autre lotissement est projeté au niveau du quartier de la Chapelle, qui concernera de plus petites parcelles (de 3 à 5 ares) avec des prix plus modiques.

***Monsieur BERLOCHER** entend préciser que son intervention n'avait pour but que d'exposer un questionnaire complémentaire. Enfin, il demande si Monsieur BIGEL est bien conscient des problèmes d'assainissement au niveau du bas de la rue des Merles et qu'il s'agit par conséquent d'engager une somme conséquente dans la mise en œuvre d'un exutoire tampon.*

***Monsieur ADAM** rappelle qu'actuellement, toute la cité des Chênes se jette dans l'exutoire de la rue des Merles. A l'avenir, un exutoire dans la rue des Fleurs sera créé ce qui permettra de scinder le débit en deux. En outre, les services de la DDE ont demandé au promoteur un certain nombre d'équipements, et notamment deux bassins de rétention dans le lotissement, afin que le débit critique en cas d'orage soit absorbé et régulé. Ces équipements figurent effectivement dans le projet. Enfin, il estime que même s'il est mesuré, le promoteur prend néanmoins un risque.*

***Monsieur le Maire** rappelle que suite aux interrogations émises par Madame BOJOLY lors du travail en commissions et ayant trait à un terrain particulier, Monsieur BIGEL a expliqué qu'il maintiendrait son accès par un chemin.*

***Monsieur MULLER** explique que son groupe est favorable à ce lotissement, considérant qu'il est toujours positif de créer une nouvelle zone d'habitation. S'il souhaitait également des précisions relatives à l'assainissement, il estime que Monsieur ADAM ayant souligné que l'assainissement de la rue de la forêt ne serait pas altéré, « il n'y a plus trop de problèmes ».*

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Finances et Urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente des parcelles concernées. Une délibération autorisant définitivement la vente interviendra ultérieurement sous réserve d'un avis favorable à l'enquête publique.
- autorise Monsieur le Maire à lancer une enquête publique en vue du déclassement de la parcelle cadastrée 461/145
- précise que les frais relatifs aux enquêtes publiques, à l'arpentage et au notaire restent à la charge de l'acquéreur

Point 10

Demande de subvention émanant de l'école élémentaire du Centre dans le cadre d'un projet d'école

M. BITSCH, rapporteur :

L'école élémentaire du Centre sollicite une subvention pour l'achat d'un appareil photo numérique nécessaire à la mise en œuvre d'un projet d'école.

En effet, les enseignants projettent de mener un travail pédagogique avec leurs élèves dans le cadre d'une d'Action Educative et Innovante dont le but serait de réaliser une fresque murale représentant les monuments historiques de Hombourg-Haut.

Il est à noter que cette action s'intègre parfaitement dans le projet d'école, dont l'un des principaux volets est l'appropriation par l'élève du patrimoine culturel proche.

Une subvention de 150 € est demandée pour l'achat d'un appareil photo numérique.

Au vu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions Finances et Affaires Scolaires, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 150€ à l'école élémentaire Centre pour ce projet.

Point 11

Enquête publique préalable à l'autorisation, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, d'un prélèvement permanent d'eaux souterraines dans la nappe des grès du Trias Inférieur avec rejet dans le ruisseau « Le Merle » à Freyming-Merlebach, sur le territoire des communes de Freyming-Merlebach Hombourg-Haut, l'Hôpital et Saint-Avold

Mme ABRAM, rapporteur :

Par courrier en date du 11 septembre 2007, Monsieur le Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, adressait à la commune une copie conforme de son arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet cité en objet du présent point, accompagné d'un dossier d'enquête, d'un registre et d'un certificat d'affichage.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation. Pour mémoire, l'assemblée délibérante peut donner son avis de l'ouverture de ladite enquête (a débuté le 1^{er} octobre) à, au plus tard, 15 jours après sa clôture (le 15 octobre).

Pour vous permettre d'émettre un avis éclairé, il est à retenir du dossier de demande d'autorisation élaboré par la société ANTEA de Vandoeuvre et datant de novembre 2006 que :

- le forage concerné (F19ter), réalisé en février 2004 et localisé sur le territoire de la commune de Freyming-Merlebach, est implanté sur une parcelle dont Charbonnages de France a la maîtrise foncière.
- les eaux souterraines pompées dans ce forage et rejetées exclusivement dans le Merle, ont pour objet de fixer la minéralisation des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (Gti) dans le secteur, issue du terril Sainte-Fontaine.
- l'objectif est de protéger le forage F19bis exploité par la Compagnie Générale des Eaux pour l'alimentation en eau potable du SIE du WINBORN, vis-à-vis d'une minéralisation excessive.

- pour réaliser le pompage, une pompe d'un débit de 70m³/h (1680m³/j, soit 615 000m³/an) sera installée dans l'ouvrage.
- l'incidence du projet sur le régime des eaux est :
 - sur les eaux souterraines : la baisse piézométrique induite par le forage F19ter restera limitée à la faille de Hombourg-Haut qui constitue une limite étanche (pas d'incidence à l'Est de cette faille). En outre, ce forage créera des rabattements supplémentaires qui ne nuiront pas aux capacités actuelles des captages concernés. Au plan qualitatif, la mise en fonctionnement du forage F19ter aura une incidence bénéfique sur la qualité de la nappe des Gti.
 - sur les eaux superficielles : en situation intermédiaire comme future, le rejet résultant de ce forage n'entraînera pas de modification importante de la qualité du Merle (pour les chlorures, sulfates...) mais une augmentation de la teneur en fer (+85% en 2009, +82% en 2012). A noter cependant que la prise en compte d'une teneur en fer de 19,9 mg/l rejetée par le forage F19ter est très sécuritaire eu égard à la baisse importante constatée des teneurs avec le temps de pompage lors de prélèvements effectués en 2006 (baisse de 30% en 48h). Enfin, on notera une légère augmentation du débit du Merle (7% en 2009, 6% en 2012)

Après, examen du dossier, il s'avère :

- Que la quantité d'eau pompée s'élève à 615 000m³/an, soit le double de notre consommation annuelle ;
- qu'aucune analyse ou conclusion n'est portée sur l'incidence de ce nouveau forage (F19ter) sur nos forages, même si nos périmètres de protection rapprochée et éloignée ne sont pas affectés par celui-ci ;
- qu'il convient de demander à ANTEA et CdF de préciser si ce forage aura des incidences sur nos ouvrages même si les documents transmis laissent supposer que ceux-ci ne seraient pas impactés.

*Le débat étant ouvert, **Monsieur BERLOCHER** rappelle que l'objet du présent point concerne « un prélèvement permanent d'eaux souterraines de la nappe aquifère du trias inférieur ». Or, il estime qu'il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis éclairé, c'est-à-dire basé sur une information suffisante et compréhensible. S'il suppose que Monsieur le Maire a pu bénéficier d'une pareille information, il considère que l'information, à leur niveau, reste sommaire. Aussi, au nom de son groupe, il se dit dans l'obligation de solliciter des précisions relatives au document présenté. Tout d'abord, il est selon lui à retenir que les eaux souterraines pompées dans ce forage et rejetées exclusivement dans le Merle ont pour objet de fixer la minéralisation des eaux de la nappe des grès du trias inférieur. Or, il explique que lorsque l'on pompe de l'eau dans la nappe du trias inférieur, c'est en principe destiné à l'alimentation humaine d'où « une première surprise ». Ainsi, il souhaiterait avoir des explications sur ce qu'on entend par « fixer la minéralisation des eaux de la nappe du trias inférieur » car si selon lui, fixer veut dire « rendre constant, stabiliser », dans cette hypothèse, cela signifierait qu'il y ait une source polluante en terme de minéralisation.*

***Monsieur ADAM** se dit aussi inquiet que Monsieur BERLOCHER sur cette question et pense qu'il serait judicieux de demander à un technicien de Charbonnages de France d'apporter des éclaircissements en commission.*

***Monsieur BERLOCHER** observe ensuite qu'il est mentionné que « l'objectif est de protéger le forage F19 bis vis-à-vis d'une minéralisation excessive » et pose donc la question*

« dans quelle nappe aquifère l'eau est-elle pompée à hauteur du F19 bis » ? Par ailleurs, il se dit frappé par un élément, à savoir le fait qu'« après examen du dossier, aucune analyse ou conclusion n'est portée sur l'incidence de ce nouveau forage – le F19ter – sur nos forages ». A cette lecture, il dit avoir du mal à comprendre comment il est possible de demander au Conseil Municipal de donner un avis favorable, estimant qu'il serait surprenant qu'il n'y ait pas d'incidence sur le sens d'écoulement de la nappe phréatique.

Madame ABRAM rappelle que ce forage participe de la gestion après-mine des eaux souterraines.

Monsieur BERLOCHER acquiesce mais constate qu'un certain nombre d'interrogations se posent et pour lesquelles il n'y aucune réponse technique.

Monsieur le Maire s'interroge sur la possibilité d'avoir réellement une explication technique, étant donné que ces précisions ne permettraient de toute façon pas de savoir ce qui se passera dans les faits. Et de rappeler que le troisième puits de Hombourg-Haut qui était susceptible d'être exploité, est, après étude de la part de la régie, inutilisable. Aussi, il considère qu'il s'agira d'être sur ce dossier, particulièrement « intuitif » et « instinctif ».

Monsieur BERLOCHER rappelle que Monsieur le Maire est le responsable de la santé publique dans le cadre de la distribution de l'eau potable et qu'il convient d'avoir des garanties.

Monsieur le Maire acquiesce mais dit craindre une différence entre les réponses qui seraient apportées et la réalité.

Monsieur MULLER comprend les interrogations de Monsieur BERLOCHER, compétent en la matière eu égard à sa profession. Il souhaite avoir connaissance des positions des autres communes concernées et de leur conseil municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de la position de Saint-Avold qui a émis un avis réservé au dossier présenté par Charbonnages de France quant au rejet de l'eau dans le Merle alors qu'elle pourrait être destinée à l'utilisation industrielle.

Monsieur BERLOCHER ajoute qu'il s'agirait également de mentionner l'interrogation relative à la baisse piézométrique induite par le forage F19ter. En effet, il est précisé que « celui-ci restera limité à la faille de Hombourg-Haut qui constitue une limite étanche et qu'il n'y aura donc pas d'incident à l'Est de cette faille ». Il se dit « dubitatif » quant à cette assurance dans la mesure où une faille a des limites physiques et que les grès vosgiens ont une étendue vaste et que l'ensemble des grès vosgiens ne sont pas concernés par cette faille. Enfin, il estime que son groupe ne peut émettre un « avis réservé » comme le propose Monsieur le Maire car il n'est tout simplement pas en mesure de se prononcer eu égard aux conditions. Ainsi, son groupe se prononcera « contre » le projet considéré.

Appelés à se prononcer, le Conseil Municipal décide, à sa majorité (le groupe de Monsieur BERLOCHER vote « contre », Mesdames JOSEPH, FERRARA, HUE, KANICZ ainsi que Messieurs ANDRE et WEISSGERBER s'abstiennent), d'émettre un avis réservé à ce projet dans l'attente d'obtenir communication des réponses aux interrogations suivantes :

- Ce forage aura-t-il des incidences sur les ouvrages communaux ?

- Une baisse piézométrique induite par le forage n'est-elle pas envisageable, étant entendu que la faille de Hombourg-Haut a des limites physiques et que les grès vosgiens ont une étendue vaste ?
- Que signifie l'expression « minéralisation des eaux de la nappe du trias inférieur » ? Cela signifierait-il qu'il y a une source polluante en termes de minéralisation ?

Point 12Construction d'un complexe socio-sportif au Langenberg – Désignation des entreprises

M WILHELM, rapporteur :

Par délibération du 20 février 2006, le Conseil Municipal décidait de confier à l'Architecte Bernard OZIOL à STRASBOURG, la maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un complexe socio-sportif au Langenberg.

Par délibération du 3 avril 2007, le conseil municipal a adopté l'avant projet définitif

Aussi, dans le cadre de la poursuite de ce projet, une consultation a été lancée au niveau européen le 1^{er} août 2007. Au terme du délai de réception des plis, 85 offres ont été réceptionnées. Celles-ci ont fait l'objet d'un examen tout particulier par la Commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2007 qui a proposé de retenir toutes les candidatures et de confier l'analyse des offres au cabinet OZIOL, maître d'œuvre. Par ailleurs, compte tenu de l'absence d'offre pour les lots 1, 23 et 24 et les prix du lot 6 étant largement supérieurs à l'estimation, la commission décidait de lancer sans délai une nouvelle consultation dans le cadre d'une procédure négociée: Ainsi les 15 et 22 octobre 2007, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres suivantes :

Lots	Entreprises	Montant en € HT
1 – démolition – désamiantage	CARDEM DEMOLITION 57283 MAIZIERES-LES-METZ	41 950,00
2 – gros œuvre	SCHNEIDER 57890 PORCELETTE	373 300,30
3 – charpente métallique	MUNCH 68116 GUEWENHEIM	208 197,50
4- couverture-étanchéité	SOPREMA 57000 METZ	174 818,81
5- bardage – terre cuite	EISENBARTH 57540 PETITE-ROSSELLE	127 873,10
6 – bardage bois	EISENBARTH 57540 PETITE-ROSSELLE	185 616,43
7 – menuiserie extérieure Alu – bardage verre - serrurerie	LAUGEL ET RENOARD 88101 SAINT-DIE	158 802,00
8 – menuiserie intérieure bois	ZHNACKER 57470 HOMBURG-HAUT	87 887,00
9 – revêtement sol sportif	TENNIS ET SOLS 51350 CORMONTREUIL	52 328,30
10 – revêtement sol collé	CORBIAUX SOLS	8 044,60 y compris

	57100 THIONVILLE-GARCHE	option
11 – carrelage – faïence - chape	SAVO 57800 FREYMING- MERLEBACH	54 694,00
12 - Plâtrerie – faux plafond	MP BATIMENT 57600 FORBACH	39 048,00
13 -peinture intérieure et extérieure	SAVO 57660 PETIT-TENQUIN	29 946,80
14 – sanitaire	HOULLE 57200 SARREGUEMINES	92 881,00
15 – chauffage - ventilation	SANI REGUL 57150 CREUTZWALD	169 511,00
16 – électricité – courants forts et courants faibles	SOREM 57380 FAULQUEMONT	98 449,00 y compris option
17 – échafaudage	FREGONESE 67450 MUNDOLSHEIM	24 880,00
18 – VRD	SGB 57540 PETITE-ROSSELLE	199 576,93 y compris options
19 – espaces verts - clôtures	DHR 57160 MOULINS-LES-METZ	17 068,00
20 – équipement sportif	NOUANSPOUR 37460 NOUANS-LES- FONTAINES	18 575,15
21 – équipement vestiaire	FRANCE EQUIPEMENT 70190 RIOZ	8 900,00
22 – rideau séparatif salle sportive	OMNIUM FERMETURES BATIMENT 67450 MUNDOLSHEIM	17 255,00
23 –Tribune fixe	DOUBLET 59710 AVELIN	13 790,00
24 – Extincteurs et plan de sécurité	CIM INCENDIE 68250 ROUFFACH	1 301,00

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER souhaiterait avoir communication du coût total de l'opération ainsi que la date de commencement des travaux. Il se dit quelque peu « inquiet », étant rappelé qu'une subvention du Département est affectée à ce programme et qu'il importe donc de débiter les travaux au plus vite afin de ne pas la perdre.

Monsieur le Maire répond que le coût total est d'environ 2,2 millions d'euros et que les travaux débiteront aux alentours du 15 novembre.

Monsieur BERGMANN confirme.

Monsieur MULLER note qu'il est aujourd'hui constaté que cette opération est complexe. Il rappelle que le projet a été lancé en février 2006 et que l'on se rend à présent compte que plus de deux exercices budgétaires sont nécessaires à sa réalisation.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de retenir les entreprises susvisées
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces marchés.

Point 13Projet d'extension du foyer social Place de Paris – Participation de la Commune aux frais de maîtrise d'œuvre engagés par la Ville de Freyming-Merlebach

M. le Maire, rapporteur,

Dans le cadre de la décision de transférer l'ensemble des activités éducatives et sociales au foyer socio-culturel de la Place de Paris à Freyming-Merlebach sous l'égide de l'ASBH, il convient à cet effet d'envisager l'extension de ce bâtiment.

A cet effet, la Commune de Freyming-Merlebach a procédé à une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre chargé de l'ensemble des études afférents à ce projet. Au terme de la consultation, il est apparu que la proposition du cabinet SOMMERMATTER à Freyming-Merlebach était acceptable et s'élevait à 9 712,50€ pour l'APD auquel il convient d'ajouter des études de sol pour 1 820€ soit un total de 11 532,50€.

Le débat étant ouvert, Monsieur BERLOCHER considère que par la signature d'une convention portant participation financière à la maîtrise d'œuvre, on se place dans une dynamique de réalisation de travaux. Or, il souhaite savoir si la commune a tout d'abord élaboré une convention relative aux modalités d'utilisation des locaux et précisant les dispositions en cas de non-respect du contrat par le prestataire de service. Il rappelle qu'il existe une dénonciation de convention sur le territoire de Hombourg-Haut par l'ancienne municipalité. En outre, il dit regretter que l'A.S.B.H. n'ait fourni aucun bilan partiel concernant ses activités sur le territoire depuis 6 mois. Enfin, il interroge sur le sort, en cas de non respect du contrat, de l'investissement financier consenti par la commune dans de l'immobilier en dehors du ban communal.

Monsieur le Maire répond que la convention est en cours d'examen et qu'une fois achevée, elle sera soumise à l'approbation de la présente assemblée. Il estime qu'il faut s'assurer que si, à l'avenir, les maires de deux communes concernées ne devaient plus entretenir les mêmes relations qu'aujourd'hui, que la ville de Hombourg-Haut pourra toujours occuper ce local. Il conclut qu'il est évident que la commune sera protégée au maximum et qu'une attention particulière sera donnée à la rédaction de ladite convention.

Madame JULIEN souligne que les activités transférées à l'A.S.B.H. ont bien commencé en avril, que celles d'été ont toutes été respectées avec des effectifs composés de 50% de jeunes Hombourgeois et de 50% de jeunes de Freyming-Merlebach. Elle ajoute que l'accompagnement scolaire démarre. Elle précise qu'il avait été convenu qu'il ne fallait pas précipiter les choses afin de consolider les activités proposées.

Monsieur BERLOCHER estime que la chronologie des actes ne paraissant pas appropriée à son groupe, celui-ci votera « contre » ladite participation.

Aussi, au vu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions Finances et Travaux, le conseil municipal décide à sa majorité (le groupe de M. BERLOCHER a voté contre :

- d'accepter de verser à la Commune de Freyming-Merlebach la somme de 5 766,25 € HT,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature d'une convention portant participation financière de la Commune à cette maîtrise d'œuvre.

Point 14

Décision modificative n°2

Mme ABRAM, rapporteur :

Pour permettre le mandatement de dépenses non-inscrites ou d'insuffisance de crédits au budget primitif 2007, il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires indiqués sur l'état ci-après.

Budget Principal de la Ville

Fonctionnement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
73 – 01 - 7381	Taxes de mutation - additionnelle		18 000,00 €
74 – 01 - 74832	Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle		57 000,00 €
74 – 024 - 7477	Subvention de la Communauté Européenne pour le Jumelage		- 7 300,00 €
74 – 422 – 74718	Subventions CUCS (point emploi – chantier jeunes – trait d'union)		28 360,00 €
74 – 422 – 7472	Participation Région pour publicité camionnette VISIOCOM		2 600,00 €
74 – 422 - 7478	Subvention CAF enfance – jeunesse		22 700,00 €
75 – 020 - 752	Loyer poste de police		- 2 300,00 €
77 – 422 - 7718	Remboursement assurance sinistre Centre Social		150 000,00 €
011 – 020 - 6262	Frais de télécommunication	7 000,00 €	
011 – 025 – 611	Participation versée à la Ste VISIOCOM pour la camionnette	4 430,00 €	
011 – 412 – 61521	Entretien terrains stades	- 1 000,00 €	
011 – 412 – 61522	Installation d'un mitigeur aux vestiaires du stade Gouvy	1 000,00 €	
011 – 422 – 61522	Réhabilitation du Centre Social des Chênes suite au sinistre	150 000,00 €	
011 – 822 – 61523	Entretien voirie	- 11 000,00 €	

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
012 – 020 – 64112	NBI – Supplément familial	410,00 €	
012 – 020 – 6453	Cotisations aux Caisses de Retraite	2 800,00 €	
012 – 022 – 64131	Rémunérations des personnels non titulaires	2 200,00 €	
012 – 022 - 6451	Cotisations à l'URSSAF	840,00 €	
012 – 022 – 6453	Cotisations aux Caisses de Retraite	250,00 €	
012 – 112 - 64111	Rémunérations des personnels titulaires	- 2 000,00 €	
012 – 211 – 6336	Cotisations au CNFPT et Centre de Gestion	450,00 €	
012 – 211 – 64111	Rémunérations des personnels titulaires	5 000,00 €	
012 – 211 – 64112	NBI – Supplément familial	600,00 €	
012 – 211 – 64118	Autres indemnités	5 000,00 €	
012 – 211 - 64131	Rémunérations des personnels non titulaires	9 700,00 €	
012 – 211 – 6451	Cotisations à l'URSSAF	7 700,00 €	
012 – 211 – 64168	Autres emplois d'insertion	2 700,00 €	
012 – 211 – 6453	Cotisations aux Caisses de Retraite	5 200,00 €	
012 – 212 – 6336	Cotisations au CNFPT et Centre de Gestion	150,00 €	
012 – 212 – 64131	Rémunérations des personnels non titulaires	6 900,00 €	
012 – 212 – 6451	Cotisations à l'URSSAF	2 000,00 €	
012 – 412 – 64118	Autres indemnités	700,00 €	
012 – 422 – 64118	Autres indemnités	2 100,00 €	
012 – 422 – 64131	Rémunérations des personnels non titulaires	2 300,00 €	
012 – 422 – 6451	Cotisations à l'URSSAF	900,00 €	
012 – 422 – 6453	Cotisations aux Caisses de Retraite	400,00 €	
012 – 520 – 64111	Rémunérations des personnels titulaires	9 000,00 €	
012 – 520 – 6451	Cotisations à l'URSSAF	300,00 €	
012 – 520 – 6453	Cotisations aux Caisses de Retraite	380,00 €	
012 – 522 – 64118	Autres indemnités	550,00 €	
012 – 820 – 64111	Rémunérations des personnels titulaires	14 000,00 €	
012 – 820 – 64112	NBI – Supplément familial	200,00 €	

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
012 – 820 – 64168	Autres emplois d'insertion	8 200,00 €	
012 – 820 – 6451	Cotisations à l'URSSAF	2 300,00 €	
012 – 820 – 6453	Cotisations aux Caisses de Retraite	800,00 €	
012 – 822 – 64118	Autres indemnités	- 1 000,00 €	
012 – 822 – 6451	Cotisations à l'URSSAF	- 2 000,00 €	
012 – 822 – 6453	Cotisations aux Caisses de Retraite	- 5 000,00 €	
012 – 823 – 64111	Rémunérations des personnels titulaires	8 500,00 €	
012 – 823 – 64112	NBI – Supplément familial	1 300,00 €	
012 – 823 – 6453	Cotisations aux Caisses de Retraite	4 500,00 €	
012 – 095 – 64131	Rémunérations des personnels non titulaires	1 000,00 €	
65 – 523 – 65741	Subvention versée à l'ASBH pour l'organisation du chantier jeune	12 800,00 €	
68 – 01 – 6811	Dotations aux amortissements	10 510,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 10 510,00 €	
022	Dépenses imprévues	6 500,00 €	
	TOTAUX	269 060,00 €	269 060,00 €

Investissement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
13 – 422 – 1341 Opération 115	DGE extension du Centre Social des Chênes		- 13 740,00 €
20 – 020 – 2031 Opération 111	Etude préalable pour la réhabilitation des bâtiments annexes du Château d'Hausen	5 300,00 €	
20 – 822 – 2031 Opération 23	Etude carrefour RN 3 – rue du Moulin – CETE de l'Est	1 240,00 €	
21 – 020 – 2183	Matériel informatique pour l'Hôtel de Ville	19 920,00 €	
23 – 020 – 2313 Opération 111	Matériel informatique pour l'Hôtel de Ville	- 19 920,00 €	
23 – 020 – 2315 Opération 111	Mission de maîtrise d'œuvre Aménagement cour d'honneur SIRUS	5 620,00 €	
23 – 020 – 2313 Opération 121	Réhabilitation de l'immeuble 10 rue de la Gare	50 000,00 €	
23 – 026 – 2312	Aménagement des allées du cimetière des Chênes	15 000,00 €	
23 – 212 – 2313	Réhabilitation du logement 72 rue de l'Eglise - Ecole élémentaire du Centre	- 3 500,00 €	
23 – 212 – 2313 Opération 116	Equipement pour la salle d'expression corporelle	10 200,00 €	
23 – 414 – 2312 Opération 30	Aménagement aire de loisirs devant le Centre Commercial	32 500,00 €	

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
23 – 212 – 2315	Réfection des accès et parking – reprise d'une zone schiste en enrobés dans la cour de l'école élémentaire La Chapelle	4 900,00 €	
23 – 822 – 2315 Opération 29	Aménagement rue des Pénitents (Poteaux d'incendie + divers)	10 000,00 €	
16 – 01 - 1641	Emprunt		145 000,00 €
040 – 01 – 280442	Amortissement subventions d'équipements bénéficiaires privés		- 2 360,00 €
040 – 01 – 2805	Amortissement logiciels		7 970,00 €
040 – 01 – 281578	Amortissement outillage		2 400,00 €
040 – 01 – 28182	Amortissement de la cabine du camion 4 x 4		1 250,00 €
040 – 01 – 28183	Amortissement matériel informatique		350,00 €
040 – 01 – 28184	Amortissement mobilier		900,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- 10 510,00 €
	TOTAUX	131 260,00 €	131 260,00 €

*Le débat étant ouvert, **Monsieur BAUM** observe qu'à l'issue de l'exercice 2006, un excès de trésorerie a été constaté. Or, un emprunt de 145 000€ a été inscrit par la commune. Aussi, il demande des explications sur ce qui justifie cet emprunt.*

***Madame ABRAM** répond que cet emprunt est nécessaire pour équilibrer les écritures de dépenses et de recettes, ajoutant qu'il est fort probable que la commune n'ait pas à la contracter eu égard à la trésorerie qui est suffisante. Elle ajoute qu'il faut distinguer les écritures comptables de la trésorerie.*

***Monsieur MULLER** constate qu'il s'agit de la deuxième décision modificative pour 2007 et observe qu'il y a une dépense supplémentaire de près de 100 000€ pour les dépenses de personnel. Il estime qu'il y a sans doute dû y avoir une mauvaise évaluation lors du budget primitif. S'il ne se dit pas inquiet par le montant en lui-même, il l'est par contre en considération du ratio qui sera constaté lors de l'examen du compte administratif, étant rappelé que celui-ci frôle déjà les 55% pour les charges de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. Il rappelle que les moyennes régionales et nationales se situent en-dessous des 50%. Ainsi, ces deux dernières années, les charges de personnel ont augmenté significativement et estime que la commune va commencer à accroître l'endettement alors que l'investissement n'est guère symbolisé par des projets de tailles. Pour ces raisons, son groupe s'abstiendra.*

***Madame ABRAM** reconnaît que les dépenses de personnel constituent plus de 50% des dépenses de fonctionnement et que c'est un point sensible. Néanmoins, elle fait référence à des « impondérables » et notamment les validations de service d'un agent titularisé mais*

qui ne travaille plus à la commune, des remplacements d'ATSEM, des arrêts de travail (ceux-ci ne sont actuellement plus remboursés par la caisse d'assurance du personnel), la réforme de la catégorie C, comme autant de choses qui ne sont pas maîtrisables. Elle rappelle également que la main d'œuvre communale a été beaucoup sollicitée cette année (élections, heures supplémentaires pour des travaux le dimanche à l'occasion de diverses manifestations). Concernant l'emprunt, elle estime, contrairement à Monsieur MULLER, que lorsqu'une commune décide de refaire complètement une route avec un enfouissement des réseaux, il s'agit bien là d'un investissement considérable amortissable sur environ 30 ans. L'emprunt considéré pourrait être principalement affecté à la rue des Pénitents.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Ville. Le groupe de M. MULLER s'est abstenu.

Point 15

Travaux de réfection du Centre Social des Chênes

M BERGMANN, rapporteur :

Suite aux dégâts occasionnés par l'incendie du Centre Social des Chênes, des travaux de réfection sont nécessaires et notamment en ce qui concerne la toiture. Le démarrage de ces travaux implique le dépôt d'une demande d'autorisation.

Par ailleurs, il convient de procéder rapidement à la remise en état des locaux en y intégrant les travaux d'extension.

Concernant la mission de maîtrise d'œuvre, face à l'urgence impérieuse de la situation, le code des marchés publics autorise la Commune à engager une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence (article 35 section II).

Ainsi, eu égard de la mission attribuée au préalable à LOGO B de Forbach dans le cadre des travaux d'extension et après avis favorable de la commission des finances, il a été décidé, en accord avec l'expert mandaté par l'assureur de la Ville de confier à ce bureau la maîtrise d'œuvre concernant la reconstruction du foyer.

Les estimations de l'opération globale pour la remise en état du foyer font état d'un coût prévisionnel de travaux de 261.733,15 € H.T., avec un taux de rémunération de maîtrise d'œuvre fixé à 9.25% soit 24.210,32 €, montant pris en charge par l'assurance.

A cette somme, il convient d'ajouter les coûts relatifs à l'extension projetée.

Ainsi, les travaux se décomposeront en trois phases successives :

- La reconstruction totale de la toiture (charpente et couverture) : A cet effet, une consultation a été lancée. A la date limite de réception des offres, trois sont parvenues. Après analyse par le maître d'œuvre, il s'avère que la proposition de la société EISENBARTH est la plus intéressante et s'élève à 120 000€ HT

- La remise en état du rez-de-chaussée bas (début des travaux programmé pour le 7 janvier 2008 au plus tard, permettant ainsi d'envisager une réintégration de ces locaux pour février 2008)
- Puis la remise en état du rez-de-chaussée haut, incluant les travaux d'extension. La durée des travaux est estimée à 6 mois.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes les demandes et autorisations nécessaires en matière d'urbanisme pour la réalisation de ces travaux ;
- et de confier les travaux de reconstruction de la toiture à la société EISENBARTH pour un montant de 120 000 € HT

Point 16

Louage de choses – Compte-rendu de M. le Maire

M. le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2007, l'assemblée prend acte des contrats ou baux intervenus depuis le 11 juillet dernier en matière de conclusion et de révision de louage de choses.

Nature du Contrat	Société – adresse	Lieu de chantier	Montant H.T.
Location d'un rouleau	Location HERGOTT Z.A. 57800 BETTING	Travaux chemin rues des Peupliers - Ormes	75,99 €
Location d'une tarière	Location HERGOTT Z.A. 57800 BETTING	Pose de bancs dans les aires de jeux	57,89 €
Location d'une tarière	Location HERGOTT Z.A. 57800 BETTING	Pose de bancs dans les aires de jeux	115,72 €
Location d'un rouleau	Location HERGOTT Z.A. 57800 BETTING	Aménagement accès boulodrome La Chapelle	262,83 €
Renouvellement d'un bail d'un logement communal	M. et Mme HILLEBRAND Christian 33 Rue Principale	6 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2007	33 Rue Principale 224,79 €/mois

Point 17

Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire

M. le Maire, rapporteur :

En application de la délibération en date du 8 janvier 2007, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 4 septembre dernier dont les montants étaient inférieurs à 50 000€ HT :

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Allées du Cimetière, quartier Chênes	MULLER ASSAINISSEMENT de AMNEVILLE LES THERMES	11 457,00	15/10/07
Requalification de l'ancienne mairie - lot N°1 : la réfection d'une partie des installations électriques	INEO de SAINT- AVOLD	4 346,00	15/10/07
Requalification de l'ancienne mairie lot N°2 : la pose de revêtements muraux, rafraîchissement des peintures, pose de revêtement de sol souple.	FORBACH PEINTURE de FORBACH	19 951,50	15/10/07
Maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de reconstruction partielle du foyer socio-culturel des Chênes	LOGO B de FORBACH	24.210.32 €.	15/10/07
Reconstruction partielle du foyer socio-culturel des Chênes – Mission Coordination SPS	APAVE à ST-AVOLD	1 350,00 €	/
Reconstruction partielle du foyer socio-culturel des Chênes – mission contrôle technique	VERITAS à METZ	3 700,00 €	/

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.